

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 6
- *Votants* : 0 (*quorum non atteint en élus présents*)

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 12

OBJET : Conseil Municipal
Appel nominal

(01 / 184)

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 6
- *Votants* : 0 (*quorum non atteint en élus présents*)

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 8
- *Votants* : 12

OBJET : Conseil Municipal

(02 / 184)

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose Monsieur Bernard LE DAMANY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 6*
- *Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)*

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 12

OBJET : Conseil Municipal

(03 / 184)

Approbation du procès-verbal

Monsieur Le Maire vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2025 et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 6*
- *Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)*

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 10

OBJET : Casino

(04 / 164)

Demande de sous-concession et de sous-location

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Etretat et la société Casino d'Etretat ont conclu le 27 octobre 2016 :

- Une convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino ;
- Une convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux du casino, propriété de la ville.

Le Casino JOA d'Etretat, par courrier du 6 octobre 2025 a effectué une demande de sous-concession et de sous-location du restaurant du Casino. Cette demande résulte de la recherche de moyens externes pour développer l'activité restauration et redonner une attractivité au Casino, tout en allégeant les charges de celui-ci.

Le projet de contrat de sous-concession soumis renvoie expressément au contrat de délégation de service public du 27 octobre 2016 et à la convention d'occupation du domaine public conclue le même jour qui en est indissociable.

Ce projet de contrat de sous-concession stipule confier au Sous-concessionnaire restaurant dénommé au jour de la signature des présentes « Comptoir JOA » comprenant :

(...)

- *L'occupation et l'usage temporaire des locaux, biens immeubles par nature et par destination dans lesquels est exploité le restaurant. La superficie du bien affectée à l'activité de restauration et la localisation de cette surface géographique sont détaillées en annexe 1 du présent Contrat ; (...) »*

En effet, cette faculté est ouverte – sous réserve naturellement de l'agrément de la commune – au Casino d'Etretat en vertu :

1. Des dispositions de l'article R. 321-1 du code de la sécurité intérieure qui disposent :

« *Les casinos mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 321-3 sont des établissements autorisés à exploiter tout ou partie des jeux d'argent et de hasard mentionnés à la sous-section 3 de la section 1 du présent chapitre. Les casinos mentionnés à l'article L. 321-1 sont tenus d'assurer des activités de restauration et d'animation, distinctes des activités de jeu.*

La subdélégation des activités de jeu et d'animation est interdite. »

Il en résulte que l'activité de restauration peut être « subdéléguée ».

2. Du contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2016 pour une durée de 14 ans (du 7 février 2017 au 6 février 2031), qui stipule précisément à son article 8.1 que « l'activité de restauration pourra être subdéléguée (...) »

Le sous-concessionnaire ne saurait se voir confier plus de droits que n'en tient le délégataire initial par le contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2026.

Le projet de contrat de sous-concession envisagé par le Casino d'Etretat (auquel la commune ne sera pas partie), apparaît conforme et en cohérence avec la délégation de service public liant la commune d'Etretat au Casino.

Ainsi, les obligations en matière de restauration du sous-concessionnaire (nombre de couverts, etc.) sont identiques à celles du concessionnaire. La durée du contrat de sous-concession est fixée du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date actuelle de fin d'autorisation des jeux du casino JOA d'Etretat à savoir le 6 février 2027.

Les prérogatives de contrôle de la collectivité sont préservées. Le Casino d'Etretat ne consent à l'exploitant sous-concessionnaire aucune prérogative dont il pourrait se prévaloir, et qui formerait un droit vis-à-vis de la collectivité. Il faut du reste souligner qu'en tout état de cause, conformément à l'article L. 3134-1 du code de la commande publique, le Casino d'Etretat concessionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de délégation de service public initial.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas y avoir d'obstacle à agréer cette sous-concession. Toute sous-concession devant être expressément autorisée par l'autorité délégante, il convient évidemment que le conseil municipal délibère en ce sens.

3. De la convention d'occupation du domaine public conclue le 27 octobre 2016 qui stipule à son article 10 que le Casino est autorisé par la commune à sous-louer les locaux commerciaux identifié à l'annexe 2 de la convention et que « toute autre sous-location totale ou partielle des Biens est soumise à l'accord préalable de la collectivité, sous peine de nullité de ces dernières »

Les locaux affectés au restaurant du Casino n'étant pas au nombre des locaux identifiés à l'annexe 2 de la convention d'occupation, la commune doit donner son accord préalable à leur sous-location au titre de la subdélégation de l'activité de restauration envisagée.

En définitive, considérant ce qui précède, le conseil municipal doit délibérer la concession de l'activité de restauration, et donner son autorisation expresse dans lesquels est exploité le restaurant.

Monsieur FIQUET, directeur Général du casino nous a présenté l'Etat actuel du résultat du Casino afin d'argumenter en complément cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- Autoriser la sous-concession de l'activité de restauration par le Casino JOA d'Etretat temporairement : du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date actuelle de fin d'autorisation des jeux du casino JOA d'Etretat à savoir le 6 février 2027,
- Autoriser la sous-location des locaux affectés à l'exploitation du restaurant du Casino JOA d'Etretat temporairement : du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la date actuelle de fin d'autorisation des jeux du casino JOA d'Etretat à savoir le 6 février 2027
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Votes :

Abstentions : 2 (M. JACQUET, M. LAMBERT)

Contre : 4 (M. ABO-DIB, Mme COUFOURIER, M. RENIE, Mme HAMEL)

Pour : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 6*
- *Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)*

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 12

OBJET : Brigade pluri-communale des gardes-champêtres (05 / 305)
Renouvellement de convention

Monsieur le Maire expose que la création d'une brigade pluri-communale de gardes champêtres a été signée par convention le 13 décembre 2024. Elle intervient sur les communes de La Poterie-Cap d'Antifer, Le Tilleul, Etretat, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Les Loges.

Le bilan de la Brigade des gardes-champêtres s'avère très positif et nécessaire pour le territoire.
Cf premier bilan envoyé par courriel

Un retour d'expérience de l'année « pilote » a été établi afin de déterminer les suites à engager (élargissement à d'autres communes, besoin d'agents supplémentaires).

Le syndicat Mixte de l'OGS et le parc éolien se sont engagés pour la subvention d'investissement à hauteur de 26000 euros pour cette première année.

Il est donc nécessaire de reconduire la convention et d'ajouter par un avenant précisant les modalités supplémentaires suivantes :

- La durée de 1 an
- L'ouverture aux autres communes de l'OGS
- Le recrutement d'un nouvel Equivalent Temps Plein(ETP) possible sous condition de nouvelles adhésions de communes à la convention

- L'augmentation du nombre d'heures de travail de la secrétaire administrative
- L'armement possible de la brigade avec des armes non létale

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 076-217602549-20251217-05_305_BRIGREN-DE

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De reconduire la convention de la brigade pluri-communale de gardes-champêtres
- De valider les nouvelles conditions supplémentaires dans l'avenant :
 - o La durée de 1 an
 - o L'ouverture aux autres communes de l'OGS
 - o Le recrutement d'un nouvel Equivalent Temps Plein (ETP) possible sous condition de nouvelles adhésions de communes à la convention
 - o L'augmentation du nombre d'heures de travail de la secrétaire administrative
 - o L'armement possible de la brigade avec des armes non létale
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de la convention et tout document afférent à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 6*
- *Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)*

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

(06 / 304)

Participation obligatoire sur la mutuelle au 01/01/2026

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025**

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

- ✓ **Il est proposé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 40 € par agent (dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent) et de retenir la modalité de versement de participation suivante :**
 - Versement direct aux agents à partir du 01/01/2026
- ✓ Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget primitif 2026, article 6450 « charges de sécurité sociale et de prévoyance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 6
- *Votants* : 0 (*quorum non atteint en élus présents*)

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 12

OBJET : BUDGET COMMUNE

(07 A / 139)

Décision modificative n° 4

Le conseil municipal a été informé des travaux supplémentaires à prévoir au Golf d'Etretat, afin de mettre en sécurité le site lors de violentes tempêtes. En effet, des problèmes de ruissellement d'eau ont été constatés provoquant d'importants dégâts au niveau des cuisines (frais pris en charge par les assurances, avec demande de travaux afin d'éviter de nouveaux problèmes). Le montant des travaux complémentaires s'élève à 125 000 €.

Par ailleurs, suite à la création d'une réserve incendie hameau de Valaine, une extension du réseau d'eau de 47 mètres a été réalisée afin de permettre son alimentation. Reste à charge pour la Ville d'Etretat : 16 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une Décision Modificative afin d'intégrer les travaux au budget 2025, compte-tenu de la possibilité d'inscrire de nouvelles recettes :

Section de fonctionnement

Recettes

Article 70383 : droits de stationnement + 42 000 €

Dépenses

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement + 42 000 €

Section d'investissement

Recettes

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	+ 42 000 €
Article 1322 : Subvention Région	+ 100 000 €
	<i>Total recettes inv.</i>
	+ 142 000 €

Dépenses

Opération 11 / sécurité	+ 17 000 €
article 2151 : réseaux de voirie	
Opération 16 / développement de la station	+ 125 000 €
Article 2131 : bâtiments	
	<i>Total dépenses d'investissement</i>
	+ 142 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY

Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD

Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB

M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 6
- *Votants* : 0 (*quorum non atteint en élus présents*)

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 8
- *Votants* : 12

OBJET : BUDGET COMMUNE

(07 B / 139)

Décision modificative n° 5

Par délibération en date du 15/05/2025, le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025. Ce versement sera effectif à la date du 19 décembre prochain.

Les fonds seront versés sur le budget communal.

L'article L.2224-2 du CGCT stipule : une commune peut prendre en charge une partie des dépenses d'un service public à caractère industriel et commercial, à titre exceptionnel sous certaines conditions strictes, notamment lorsque : « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. »

A titre exceptionnel en 2025 Monsieur le Maire propose :

Considérant :

- Que D'importants travaux de restructuration du camping ont été réalisés en 2024 et 2025.
- Que L'ouverture du camping a eu lieu le 11 août 2025.

Afin de limiter l'augmentation des tarifs du camping, il a été prévu au budget camping le versement d'une subvention communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser la somme de 100 000 € au budget camping. Il est proposé de prendre la Décision Modificative à titre exceptionnel suivante :

Budget commune

Fonctionnement recettes

Article 73211 : Attribution de compensation + 100 000 €

Fonctionnement dépenses

Article 65736221 : Subvention budget annexe + 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 6
- *Votants* : 0 (*quorum non atteint en élus présents*)

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 12

OBJET : FINANCES
TARIFS 2026

(8A / 139)

Il est proposé que la plupart des tarifs restent inchangés :

PROJET 2026 CAMPING: TARIFS JOURNALIERS	
Adultes	8,00 €
Enfants (de 4 à 12 ans) et visiteurs	5,00 €
Voiture/ moto + tente ou caravane ou camping-car + électricité	20,00 €
Voiture /moto + tente sans électricité	10,00 €
Voiture + caravane ou camping-car sans électricité	15,00 €
Emplacement sans voiture avec électricité	8,00 €
Emplacement sans voiture sans électricité	6,00 €
Animaux domestiques	4,00 €
Garage mort du 16/11 au 14/03 (par jour)	15,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 29 DEC. 2025

ID : 076-217602549-20251217-08A_139_TARIF26-DE

Mobilier vente, présentation, déco, pub./an

Terrasses, vente à emporter / an : le m²

Autres attractions sur le domaine public : la semaine

50,00 €

Attraction parc de loisirs durée < à 6 mois : forfait par attraction

500,00 €

FETE FORAINE ASCENSION

Petites attractions : tirs, pêche, jeux d'adresse...

100,00 €

Manèges enfants et mini-scooters

150,00 €

Manèges adultes et auto-scooters

350,00 €

DROITS DE PLACE (MARCHÉ)

Par mètre linéaire

2,50 €

CONCESSIONS CIMETIERE**CAVURNE**

Cavurne 15 ans

900,00 €

Cavurne 30 ans

1 200,00 €

Cavurne 50 ans

1 500,00 €

CONCESSIONS

Simple 15 ans

150,00 €

Simple 30 ans

300,00 €

Simple 50 ans

520,00 €

Double 30 ans

1 000,00 €

Double 50 ans

2 000,00 €

COLOMBARIUM

Columbarium 15 ans

500,00 €

Columbarium 30 ans

650,00 €

Columbarium 50 ans

800,00 €

STATIONNEMENT PAYANT** précisant que la durée de stationnement est calculée au prorata du montant payé***ZONE ROUGE* - CENTRE VILLE – minimum 3 euros**

1 heure

3,00 €

1 heure 1/2

4,50 €

2 heures 1/2

7,50 €

3 heures 1/2

10,50 €

4 heures 1/2

13,50 €

5 heures

15,00 €

5 heures 1/2 = Forfait post stationnement

50,00 €//
minoré 35 €***ZONE ORANGE* - PARKINGS PERIPHERIQUES – minimum 7.5 euros**

1/2 journée (5 h)

7,50 €

Journée complète (10 h)

15,00 €

10 h 1/2 = Forfait Post Stationnement

50,00 €//
minoré 35 €***si paiement immédiat à l'horodateur le plus proche*

STATIONNEMENT DES AUTOCARS PARKING DU GR

1/2 journée (5 h)

Journée (10 h)

10 h 1/2 = Forfait Post Stationnement

300,00 €

Convention à l'année

5 000,00 €

FORFAITS STATIONNEMENT PAYANT**ZONE ROUGE - CENTRE VILLE**

Forfait week-end : 3 jours complets soit 30 h payantes 60,00 €

ZONE ORANGE - PARKINGS PERIPHERIQUES

Forfait week-end : 3 jours complets soit 30 h payantes 30,00 €

PARC DES ROCHES

Mini-Golf : adultes 3,50 €

enfants de 6 à 12 ans 2,50 €

Château gonflable :

- pour les visiteurs
- avec carte valable 1 an sur inscription préalable en Mairie pour les enfants et petits-enfants des résidents Étretatais (résidences principales et secondaires) 2,50 €
- gratuit

LE CLOS LUPIN

Adultes : attention TTC depuis 2020 (-10 % TVA) 8,50 €

Enfants (jusqu'à 16 ans) 6,00 €

Réduit (seniors, étudiants, demandeurs d'emploi) 6,50 €

Groupe adultes 6,50 €

Groupe enfants 5,00 €

Enfants d'Etretat (jusqu'à 16 ans) gratuit

Habitants d'Etretat 5,00 €

SALLS et TATAMIS

Salle A. Boissaye : gratuit 3 fois/an pour les associations

Etretat 200,00 €

hors Etretat 370,00 €

Espace Cramoysan 100 € / jour

Location des tatamis / an 80,00 €

PHOTOCOPIES

A4 noir et blanc 0,50 €

A4 couleur et A3 noir et blanc 0,70 €

A3 couleur 1,20 €

FAX 0,50 €

GARDERIE

1/2 heure 1,50 €

1 heure 2,50 €

Forfait 1 jour 6,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarif par repas

REFACTURATION**Personnel municipal mis à disposition**

- agent technique / 1 heure	30,00 €
- agent de maîtrise	38,00 €
- agent de police municipale	38,00 €

Interventions sur accidents ou incidents avec tiers identifiés

- sécurisation du site	190,00 €
- sécurisation du site + nettoiement	285,00 €
- sécurisation du site + nettoiement + engin de chargement	443,00 €
- frais d'instruction des dossiers de sinistre	150,00 €

Divers

Forfait entretien SEMINOR / an	1 700,00 €
CHAUFFAGE Mme Dublé / mois de chauffage	145,00 €

BIBLIOTHEQUE

BIBLIOTHEQUE ADHESION HORS ETRETAT / an	10,00 €
Livre abimé ou non rendu	20,00 €

DIVERS**ACCES RUE MONGE**

En cas de perte ou de commande supplémentaire de badge d'accès. Uniquement pour les riverains de cette rue	50,00 €
--	---------

TRI SELECTIF COMMERCANTS

En cas de perte ou de commande supplémentaire de badge d'accès	15,00 €
--	---------

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de valider :

- Le maintien de la plupart des tarifs pour l'année 2026 sauf pour les exceptions citées ci-dessous, à partir du 1er janvier 2026 :
 - Occupation du domaine public
 - Autres attractions sur le domaine public : la semaine 50,00 €
 - Marché :
 - Droit de place par mètre linéaire : 2.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 6
- *Votants* : 0 (*quorum non atteint en élus présents*)

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 8
- *Votants* : 12

OBJET : FINANCES

(8B / 139)

Tarifs tournage

Monsieur le Maire propose un changement de tarif des tournages non déclarés à 1500 euros au lieu de 1000 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 6
- *Votants* : 0 (*quorum non atteint en élus présents*)

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- *En exercice* : 15
- *Présents* : 8
- *Votants* : 12

**OBJET : URBANISME
BADGES 2026**

(8C / 139)

Il est proposé de conserver la politique tarifaire concernant les badges de stationnement de l'année 2025

CAMPAGNE DE BADGES DE STATIONNEMENT

CAMPAGNE DE BADGES DE STATIONNEMENT

Tableau récapitulatif 2026

La campagne de renouvellement des badges se déroulera du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 uniquement sauf pour les changements de véhicules, les emplois saisonniers ou nouveaux arrivants

(Après cette période, tout véhicule n'ayant pas renouvelé son badge sera verbalisable pour le stationnement.)

Type	Prix	Zone	Durée	Nombre de badges possibles
Résidence principale ou secondaire (1)	Gratuit	Toutes zones	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2026)	Uniquement le premier véhicule de la résidence

<p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 29/12/2025 Reçu en préfecture le 29/12/2025 le Publié le 29/12/2025 ID : 076-217602549-20251217-08C_139_BADGE26-DE</p>				
Résidence principale ou secondaire	10 euros	Toutes zones	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2026)	
Résidence principale ou secondaire	150 euros	Toutes zones	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2026)	A partir du 3 ^{ème} badge
Commerçants d'Etretat Et propriétaire de gites à Etretat (2)	10 euros	Toutes zones	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2026)	1 seul même si plusieurs établissements ou plusieurs véhicules
Employés (2)	5 euros	Zone orange uniquement	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2026)	1 par employé sur présentation de contrat de travail (2)
La poste d'Etretat, médecins d'Etretat, infirmières d'Etretat, pompiers d'Etretat, dentistes d'Etretat, aides à domiciles d'Etretat, les employés municipaux de la Ville d'Etretat (1)	Gratuit	Toutes zones	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2026)	1 par employé sur présentation de contrat de travail (2)
Extérieurs (3)	150 euros	Toutes zones	1 an (valable pour l'année civile : jusqu'au 31/12/2026)	1 par véhicule

- (1) Au regard de la fréquentation touristique de la ville et du nombre de places restreint pour se garer dans la ville, les élus ont décidé qu'il était nécessaire de maintenir un premier badge de stationnement gratuit aux résidents, un badge gratuit pour les services (La poste d'Etretat, médecins d'Etretat, infirmières d'Etretat, pompiers d'Etretat, dentistes d'Etretat, aides à domiciles d'Etretat, les employés municipaux de la Ville d'Etretat) dans le but de faciliter leur stationnement.
- (2) Badge non cumulable
- (3) Tarif inchangé

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de valider :

- De valider les tarifs de badge de stationnement 2026 ainsi que la période unique de campagne de badge de stationnement du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026 (sauf pour les changements de véhicule, les emplois saisonniers ou nouveaux arrivants)
- Après cette période, tout véhicule n'ayant pas renouvelé son badge sera verbalisable pour le stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025**

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 6*
- *Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)*

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 8*
- *Votants : 12*

OBJET : URBANISME

(09/ 405)

Convention de servitudes

ENEDIS pour intervenir et réaliser des travaux dans le projet de nouvelles bornes électriques pour véhicules initié par la CU LHSM_situé rue Guy de Maupassant, doit bénéficier de l'utilisation d'un passage sur servitudes des parcelles qui appartiennent à la ville d'Etretat :

- o Parcalle D 515 lieu des travaux Guy de Maupassant
- o Parcalle D 329
- o Parcalle D 518
- o Parcalle B 1107 lieu des travaux 36 -38 Guy de Maupassant chemin de Criquetot

Sur ces différentes parcelles sont effectués des travaux de raccordement aux armoires électriques et/ ou des mises en place de bornes.

A cet effet une convention a été établie, annexées à cette délibération avec les plans des tracés des ouvrages.

- Conventions concernant les parcelles : raccordement électrique basse tension pour la mise en place d'un tarif jaune C4 Borne de recharge de véhicules électriques
 - o Parcalle D 515 lieu des travaux Guy de Maupassant
 - o Parcelles D 329
 - o Parcalle D 518
 - o Parcalle B 1107 lieu des travaux 36 -38 Guy de Maupassant chemin de Criquetot

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer les convention
et tout document afférent à ce dossier :

- Conventions concernant les parcelles : raccordement électrique basse tension pour la mise en place d'un tarif jaune C4 Borne de recharge de véhicules électriques
 - o Parcelle D 515 lieu des travaux Guy de Maupassant
 - o Parcelles D 329
 - o Parcelle D 518
 - o Parcelle B 1107 lieu des travaux 36 -38 Guy de Maupassant chemin de Criquetot

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

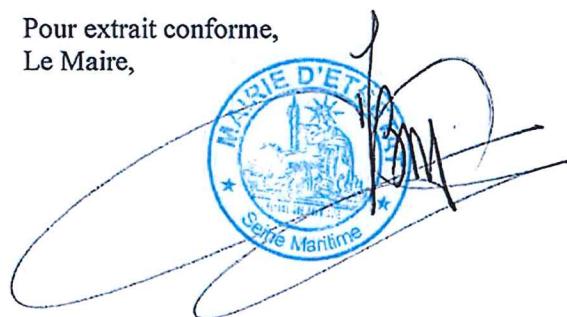
Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 076-217602549-20251217-09_405_ENEDIS-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY

Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD

Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB

M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 6*
- *Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)*

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 8*
- *Votants : 12*

OBJET : URBANISME

(10/ 405)

Inscription de chemins ruraux au PDESI-PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural		Envoyé en préfecture le 29/12/2025	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Publié le
Chemin du Petit Valaine					ID : 076-217602549-20251217-10_405_PDESI-DE
Chemin du Grand Valaine	E				
CR25	E				
CR21	E				
Chemin de la Côte du Mont	C				
CR8	C et ZB				
Chemin sur ZB4	ZB				

- 2) À ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement,
- 4) S'engage à conserver leur caractère public,
- 5) Prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, M. Bernard LE DAMANY, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Aurélie DELAHAIS, Mme Laurence HAMEL, M. Jean-Baptiste RENIE, M. Omar ABO-DIB.

Absents représentés

M. Alexandre LAMBERT : pouvoir à M. LE DAMANY
Mme Véronique HUET-LEMETAIS : pouvoir à M. BAILLARD
Madame Clarisse COUFOURIER : pouvoir à M. ABO DIB
M. Michel JACQUET : pour à M. JACOB

Absents : Mme Estelle SERAFIN, Mme Mireille BENARD, Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Bernard LE DAMANY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 : 03/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 10 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 6
- Votants : 0 (quorum non atteint en élus présents)

*La réunion du Conseil Municipal a donc été reportée avec le même ordre du jour
au 17 décembre 2025 à 14h00 sans obligation de quorum.*

Date de Convocation au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Date d'Affichage du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 : 11/12/2025

Nombre de Conseillers au Conseil Municipal du 17 décembre 2025 :

- En exercice : 15
- Présents : 8
- Votants : 12

OBJET : Patrimoine communal :
Attribution logement

(11/ 281)

Monsieur le Maire indique :

Par mesure d'urgence, le logement 44 rue Guy de Maupassant habité actuellement doit être libéré afin de pouvoir procéder à des travaux de mise en sécurité.

La locataire, résidant dans ce logement doit être relogée le plus rapidement possible.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Attribuer le logement situé 3 chemin des Haules à côté de la cantine (actuellement libre) à la locataire Mme Claudine MOLLET (résidant actuellement au 44 rue Guy de Maupassant) dès que possible par mesure de sécurité
- Fixer le loyer mensuel à 500 euros.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité

